



ADDENDA / ADDENDUM N° 2

« Mise aux normes des systèmes de stockage de produits pétroliers, établissement Archambault minimum »

“Upgrading petroleum storage systems at Archambault institution”

N° de dossier / File # : 21301-16-2184705

Voir plan 550-2-301-3102-S01 pour l'ajout d'une dalle de béton pour un réservoir existant.

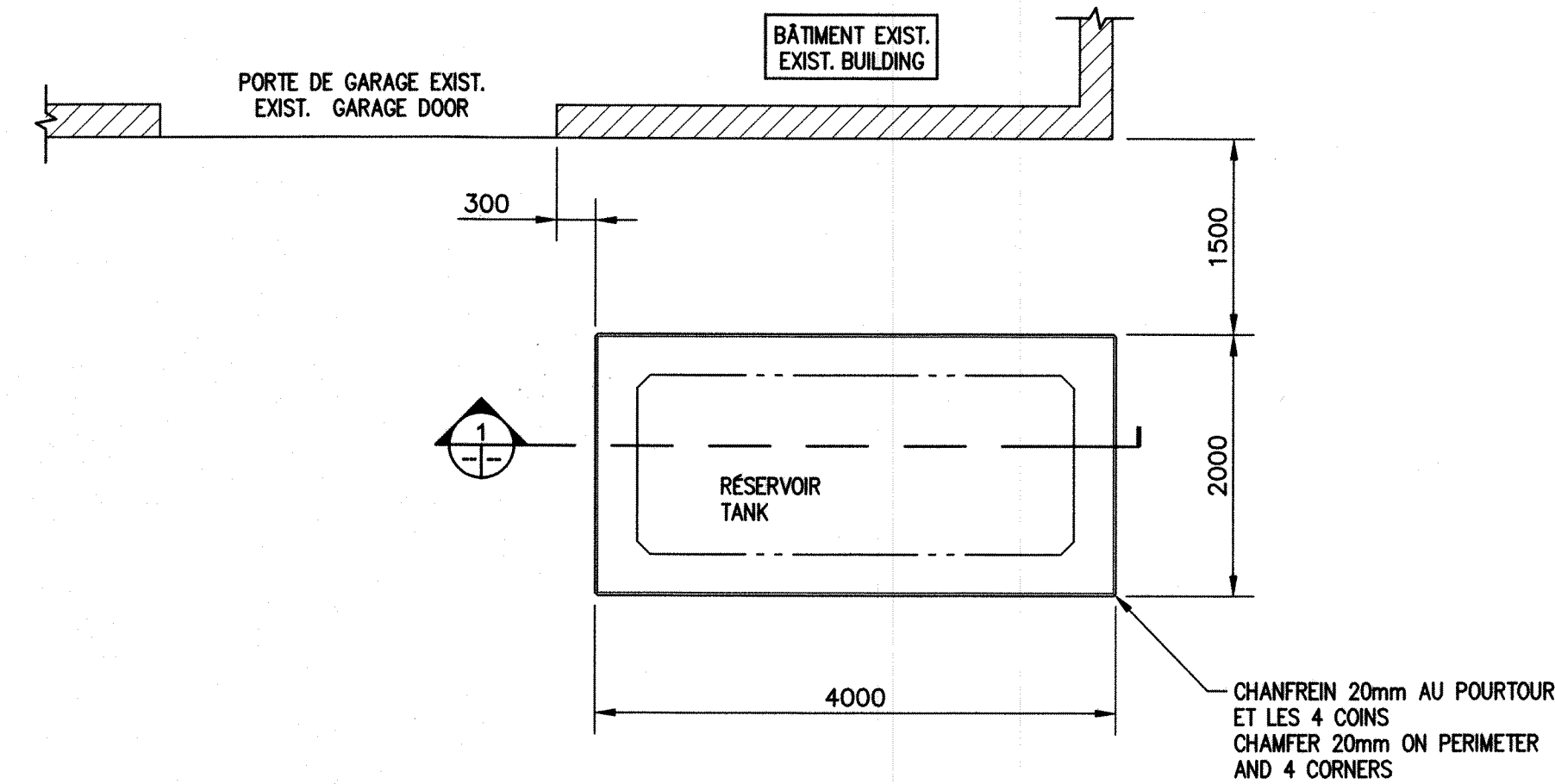
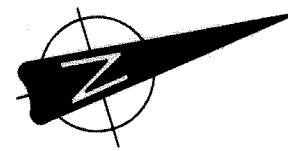
Également, la date de fermeture des soumissions est reportée au 18 septembre 2015 14 :00hres.

Toutes autres clauses et conditions demeurent inchangées.

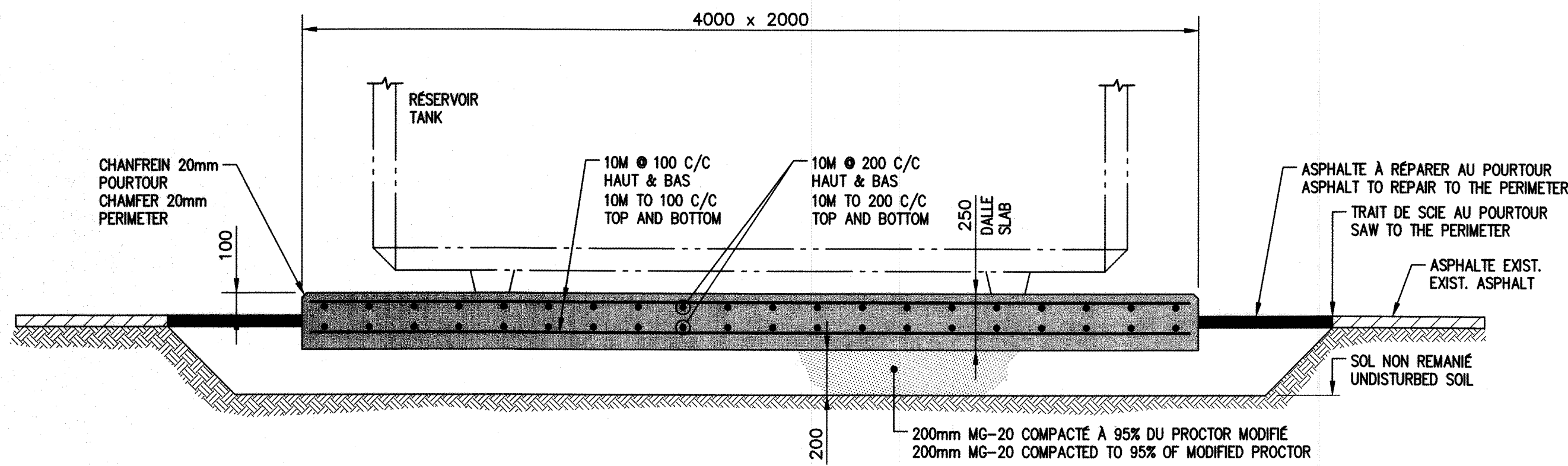
See plan 550-2-301-3102-S01 for adding a concrete slab for an existing tank.

Also, closing date for the Bid solicitation has been extended to September 18, 2015 at 2 P.M.

All other terms and conditions remain unchanged.



VUE EN PLAN / PLAN VIEW
ECH. / SCALE : 1:50



COUPE / SECTION
ECH / SCALE : 1 : 20

GENERAL NOTES

GENERAL REQUIREMENTS

ALL WORKS SHALL MEET THE REQUIREMENTS OF THE "CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE I, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ)". (QUEBEC VERSION OF CNBC)

ON-SITE, THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND LOCATIONS SHOWN ON DRAWINGS. THE CONTRACTOR SHALL ALSO VERIFY ALL MEASUREMENTS OF THE NEW CONSTRUCTION BEFORE ANY FABRICATION. FOLLOWING THESE VERIFICATIONS, NOTIFY THE OWNER OF ANY MODIFICATIONS REQUIRED ON DRAWINGS.

THE CONTRACTOR SHALL TAKE ALL NECESSARY PRECAUTIONS TO RESPECT THE FIRE PROTECTION AND HEALTH-SECURITY RULES OF THE OWNER.

THE CONTRACTOR SHALL COORDINATE WORKS WITH ALL BUILDING TRADES.

THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR THE DISTRIBUTION OF GENERAL NOTES TO EACH OF ITS SUBCONTRACTORS IN PHASE TENDER AND CONSTRUCTION.

WITH THE OWNER, VERIFY THE BUILDING, CABLES, PIPES AND ALL OTHER SERVICES WHICH COULD BE DAMAGE DURING WORK. THE CONTRACTOR SHALL REPAIR ANY DAMAGES AT HIS OWN EXPENSES.

THE DIMENSIONS INDICATED "REF" ON DRAWING SHALL BE CHECKED ON SITE BEFORE MAKING WORK.

ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS.

REFER ONLY TO THE DIMENSIONS INDICATED ON DRAWINGS. DO NOT SCALE OR MEASURE DIMENSIONS NOT SHOWN ON DRAWINGS.

DEMOLITION

- PERFORM THE DEMOLITION SHOWN ON DRAWINGS.
- USE A SAW WHEN THE DEMOLITION MUST FOLLOW A LINE OR A PLAN.
- THE CONTRACTOR SHALL INFORM THE OWNER OF ANY DAMAGE OR DETERIORATION OF THE RETAINED PARTS OF THE BUILDING.
- WHERE DEMOLITION WORKS ARE PERFORMED, THE CONTRACTOR MUST TAKE EVERY NECESSARY PREVENTIVE ACTION TO NOT DAMAGE THE RETAINED PARTS OF THE BUILDING. THE CONTRACTOR WILL BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY DAMAGE AND WILL HAVE TO MAKE THE REQUIRED REPAIRS AT HIS OWN EXPENSES.
- IN THE PRESCRIBED DEMOLITION AREAS, THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR DUST PROTECTION, DEMOLITION HAZARDS AND OTHERS.
- UNLESS OTHERWISE NOTED THE DEMOLITION MATERIALS BECOME THE CONTRACTOR'S PROPERTY AND SHALL BE CARRIED AWAY FROM THE SITE DAILY.

EXCAVATION AND BACKFILL

- ALLOWABLE BEARING CAPACITY USED FOR DESIGN IS 50 kPa.
- BEFORE ANY WORK, CHECK FOR POSSIBLE EXISTENCE OF UNDERGROUND SERVICES SUCH AS WATER, SEWER OR GAS CONDUITS, ELECTRICAL OR TELEPHONIC CABLES, AND ANY POSSIBLE INSTALLATIONS. THE CONTRACTOR WILL BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY DAMAGE AND SHALL MAKE REPAIRS AT HIS OWN EXPENSES.
- NO EXCAVATION SHALL BE EXECUTED BEFORE CONSENT OF THE OWNER.
- EXCAVATE TRENCHES TO RESPECT MUNICIPAL CODE AND THE REQUIREMENTS OF THE "COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL".
- ALL EXCAVATION SHALL BE EXECUTED DOWN TO THE INDICATE ELEVATION ON DRAWINGS IN USING A STRAIGHT EDGE BUCKET IN ORDER NOT TO DISTURB BOTTOM OF THE EXCAVATION.
- WHEREVER EXCAVATION IS PERFORMED NEAR EXISTING FOUNDATIONS, THE CONTRACTOR SHALL TAKE ALL NECESSARY PRECAUTIONS NOT TO DISTURB IN ANY WAY EXISTING INSTALLATIONS.
- THE EXCAVATION SURPLUS MATERIAL SHALL BE TRANSPORTED OFF SITE.
- BOTTOM OF EXCAVATION MUST BE CLEAN AND FREE OF ALL LOOSE MATERIAL SNOW, ICE, WATER AND FROZEN MATERIAL BEFORE BACKFILLING.
- AS NEEDED, INSTALL PUMP TO KEEP DRY AT ALL TIMES THE BOTTOM OF EXCAVATION.
- TAKE THE PRECAUTIONS TO PREVENT FREEZING OF THE BOTTOM OF EXCAVATIONS.
- THE BOTTOM OF EXCAVATIONS SHALL BE INSPECTED BY AN ENGINEER BEFORE BACKFILLING.
- BUILD A 200mm THICKNESS LAYER OF MG-20 MATERIAL COMPACTED TO OBTAIN 95% OF MODIFIED PROCTOR UNDER THE NEW SLAB.

CAST IN PLACE CONCRETE

- CAST IN PLACE CONCRETE SHALL COMPLY WITH CAN/CSA-A23.1-09/A23.2-09 AND A23.3-09.
- MATERIAL :
 - PORTLAND CEMENT : CAN/CSA-A3000-08, TYPE 10.
 - AIR-ENTRAINING ADMIXTURES : ASTM C260-13.
 - STEEL REINFORCEMENT : BILLET STEEL GRADE 400R COMPLIANT TO CAN/CSA-G30.18-09.
- THE CONTRACTOR SHALL DELIVER TO THE OWNER 2 COPIES OF SHOP DRAWING OF REINFORCING STEEL FOR REVIEW.
- CONCRETE CHARACTERISTICS WITH SILICA FUME:
 - COMPRESSIVE STRENGTH AT 28 DAYS : 35 MPa
 - MAXIMUM AGGREGATES : Ø19mm
 - MAX WATER/CEMENT RATIO : 0.40
 - SLUMP : 80mm±20mm
 - AIR CONTENT : 5 ± 0.8%
- REINFORCEMENT CONCRETE COVER
 - TOP OF MAT FOUNDATION : 50mm
 - CONCRETE POURED ON THE GROUND : 75mm
 - CONCRETE EXPOSED TO WATER, EARTH OR WEATHER : 50mm
- LAP SPLICES OF REINFORCEMENT SHALL BE CLASS B ACCORDING TO CAN/CSA-A23.3-04 AND HOOKS SHALL BE STANDARD DIMENSIONS.
- ON-SITE BENDING OF REINFORCEMENT IS FORBIDDEN.
- VIBRATE CONCRETE WHILE POURING.
- ALL EXPOSED EDGES MUST BE CHAMFERED 20mm.
- ALL HOLES LEFT BY FORM TIES SHALL BE FILLED WITH GROUT.
- ALL NEW CAST IN PLACE CONCRETE MUST RECEIVE ADEQUATE CURING FOR AT LEAST 5 DAYS.
- CURE AND PROTECTION OF FRESHLY POURED CONCRETE AS SPECIFIED IN CHAPTER 21 OF CAN/CSA-A23.1-09/A23.2-09, AND SPECIFICALLY PER ARTICLE 21.2.2 HOT WEATHER PROTECTION AND ARTICLE 21.2.3 COLD WEATHER PROTECTION.

SURFACE FINISHING

- SLABS AN APPARENT SURFACES: STEEL TROWEL FINISHED IN ACCORDANCE TO CAN/CSA A23.1-09/A23.2-09 (TABLE 19) CLASS "A".

NOTES GÉNÉRALES

GÉNÉRALITÉS

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE I, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ).

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS ET LOCALISATIONS DES INSTALLATIONS EXISTANTES MONTREES AUX PLANS. IL DOIT DE PLUS VÉRIFIER TOUTES LES MESURES DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION AVANT TOUT TRAVAIL DE FABRICATION. SUITE À CES VÉRIFICATIONS, AVISER LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE MODIFICATION REQUISE AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS REQUISES AFIN DE SUIVRE LES EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DU PROPRIÉTAIRE, RELATIVEMENT À LA PROTECTION INCENDIE ET AUX RÈGLES DE SANTÉ/SECURITÉ.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC TOUS LES CORPS DE MÉTIER.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION DES NOTES GÉNÉRALES À CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS LORS DES PHASES DE SOUMISSION ET DE CONSTRUCTION.

EN PRÉSENCE DU PROPRIÉTAIRE, VÉRIFIER L'ÉTAT DU BÂTIMENT, DES CÂBLES, DES CONDUITS OU DE TOUT AUTRE OUVRAGE QUI RISQUE D'ÊTRE ENDOMMAGÉ AU COURS DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA EFFECTUER LES RÉPARATIONS À SES FRAIS.

LES DIMENSIONS INDICQUÉES "REF." (RÉFÉRENCES) SUR LES PLANS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT TOUT TRAVAIL DE FABRICATION.

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.

SE RÉFÉRER UNIQUEMENT AUX COTES INDICQUÉES AUX PLANS. NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE UNE COTE NON INDQUÉE SUR LES PLANS.

DEMOLITION

- EFFECTUER LA DEMOLITION MONTREÉ SUR LE PLAN.
- UTILISER UNE SCIE LORSQUE LA DEMOLITION DOIT SUIVRE UNE LIGNE OU UN PLAN.
- L'ENTREPRENEUR EST TENU D'AVISER LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES DÉFECTUOSITÉS OU DÉTÉRIORATIONS DANS L'EXISTANT À CONSERVER PENDANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION.
- À L'ENDROIT OÙ DES TRAVAUX DE DEMOLITION SONT À EFFECTUER PRÈS DES OUVRAGES EXISTANTS, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NECESSAIRES POUR NE PAS DÉRANGER OU ENDOMMAGER D'AUCUNE FAÇON CES OUVRAGES. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA RÉPARER À SES FRAIS.
- DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX DE DEMOLITION, L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PROTECTION CONTRE LA POUSSIÈRE, LES DANGERS DE LA DEMOLITION ET AUTRES.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES MATÉRIAUX DE DEMOLITION DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS HORS DU SITE QUOTIDIENNEMENT.

EXCAVATION ET REMBLAYAGE

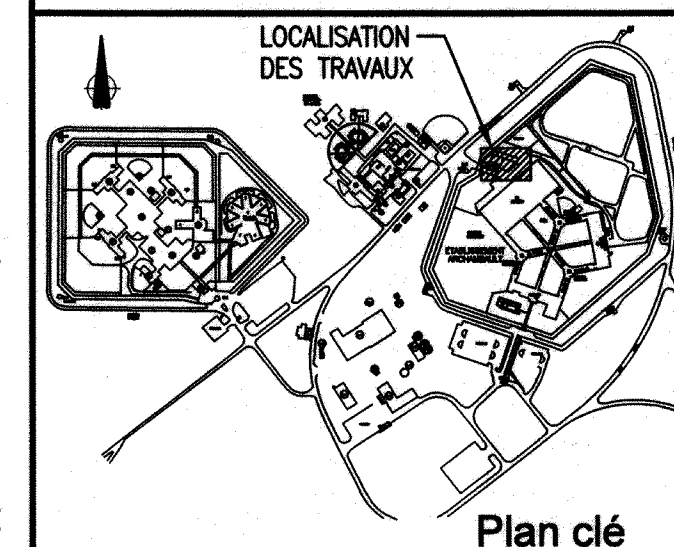
- CAPACITÉ PORTANTE MINIMALE REQUISE DE 50 kPa.
- AVANT TOUTS LES TRAVAUX, VÉRIFIER L'EXISTENCE POSSIBLE DE SERVICES SOUTERRAINS TELS QUE CANALISATIONS D'EAU, D'ÉGOUT, DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ OU DE TÉLÉPHONE, AINSI QUE TOUS LES AUTRES OUVRAGES POUVANT EXISTER. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA RÉPARER À SES FRAIS.
- AUCUNE EXCAVATION NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE AVANT L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE.
- CREUSER LES TRANCHÉES EN RESPECTANT LE CODE MUNICIPAL ET LE CODE DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.
- TOUTES LES EXCAVATIONS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES JUSQU'AU NIVEAU INDQUÉ SUR LES PLANS À L'AIDE D'UNE PELLE À LAME LISSE EN PRENANT SOIN DE NE PAS REMANIER LE FOND DES EXCAVATIONS.
- À L'ENDROIT OÙ DES TRAVAUX D'EXCAVATION SONT EFFECTUÉS PRÈS DES FONDATIONS EXISTANTES, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NECESSAIRES AFIN DE NE PAS DÉRANGER D'AUCUNE FAÇON LES OUVRAGES EXISTANTS.
- LE MATÉRIEL D'EXCAVATION NON RÉUTILISABLE DOIT ÊTRE TRANSPORTÉ HORS DU SITE.
- LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE NETTOYÉ ET EXEMPT DE DÉBRIS OU DE MATÉRIAUX LÂCHES, DE NEIGE, DE GLACE, D'EAU ET DE MATÉRIAUX GÉLÉS AVANT D'EFFECTUER LE REMBLAYAGE.
- INSTALLER UN SYSTÈME DE POMPAGE DE FAÇON À CONSERVER LE FOND DES TRANCHÉES SEC EN TOUT TEMPS.
- DES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES AFIN D'ÉVITER LE GEL DU FOND DES EXCAVATIONS.
- LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR AVANT LE REMBLAYAGE.
- UN COUSSIN DE 200mm DE PIERRE CONCASSÉE MG-20 COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ DEVRA ÊTRE MIS EN PLACE SOUS LES DALLES SUR SOL.

BÉTON COULÉ EN PLACE

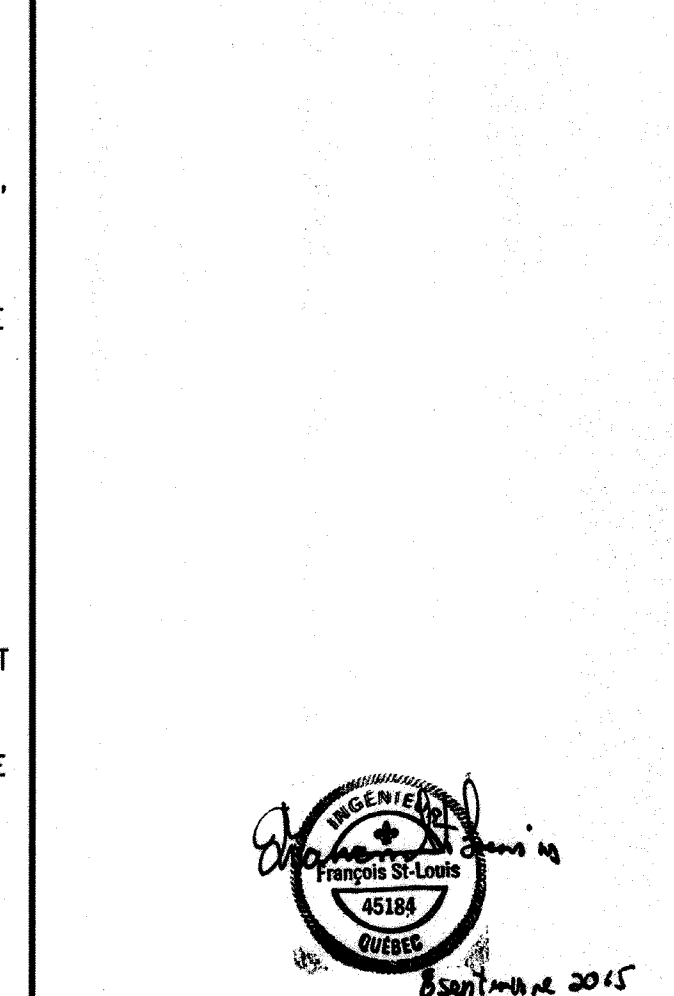
- LES OUVRAGES DE BÉTON COULÉ EN PLACE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA A23.1-09/A23.2-09 ET CAN/CSA A23.3-09.
- MATÉRIAUX :
 - CIMENT PORTLAND : SELON CAN/CSA-A3000-08, TYPE 10.
 - AGENT ENTRAINEUR D'AIR : SELON ASTM C260-13.
 - BARRES D'ARMATURE CRÉNELÉES : FAITES D'ACIER À BILLETTE, NUANCE 400 R, CONFORMES À LA NORME CAN/CSA G30.18-09.
- L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, POUR "REVUE POUR CONFORMITÉ", 2 COPIES DES DESSINS D'ATELIER DE L'ACIER D'ARMATURE AINSI QUE SON PLAN DE MONTAGE.
- CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON AVEC FUMÉE DE SILICE :
 - RÉSISTANCE EN COMPRESSION À 28 JOURS : 35 MPa
 - AGRÉGATS MAXIMUM : 19mm
 - RAPPORT E/C : 0.40
 - AFFAISSEMENT : 80mm ±20mm
 - AIR ENTRAÎNÉ : 5 ± 0.8%
- RECouvreMENT DE L'ARMATURE:
 - DESSUS DE LA DALLE : 50mm
 - BÉTON EXPOSÉ À L'EAU, AU SOL ET AUX INTÉMPÉRIES : 50mm
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LE CHEVAUCHEMENT DES BARRES DOIT ÊTRE DE CLASSE "B". LES LONGUEURS DE CHEVAUCHEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES BARRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN/CSA A23.3-04 (R2010), ET LES CROCHETS DOIVENT ÊTRE DE DIMENSION STANDARD. LES ÉTRIERS ET LES LIÉGURES DOIVENT ÊTRE REPLIÉS DE 135 DEGRÉS AU JOINT (TYPE T1).
- IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PLIER DES ARMATURES AU CHANTIER.
- LE BÉTON DOIT ÊTRE VIBRÉ LORS DE SA MISE EN PLACE.
- TOUTES LES ARÊTES DE BÉTON APPARENTES SERONT CHANFREINÉES DE 20mm.
- LES TROUS CRÉÉS PAR LES CÔNES DE COFFRAGE SUR LES SURFACES DOIVENT ÊTRE RAGRÉÉS.
- TOUTES LES SURFACES DE BÉTON DOIVENT RECEVOIR UN MORISSEMENT ADEQUAT POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE 5 JOURS.
- CURE ET PROTECTION DU BÉTON FRAÎchement MIS EN PLACE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES SUVANT LE CHAPITRE 21 DE LA NORME CAN/CSA A23.1-09/A23.2-09 ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE L'ARTICLE 21.2.2 PROTECTION PAR TEMPS CHAUD, 21.2.3 PROTECTION PAR TEMPS FROID.

FINITION DES SURFACES

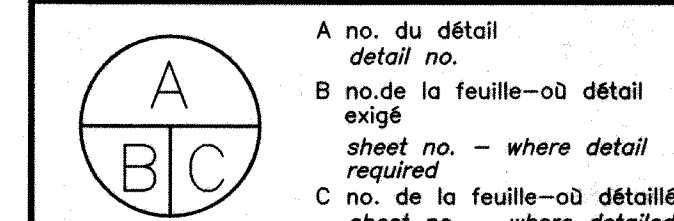
- DALLES ET SURFACES APPARENTES : FINIES À LA TRUELLE D'ACIER SELON CAN/CSA A23.1-09/A23.2-09 (TABLEAU 19) CLASSE A.



LEGENDE / LEGEND



0	ÉMIS POUR SOUMISSION / ISSUED FOR TENDERS	2015-09-08
révisions / revisions		date



Projet / Project
 SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

ÉTABLISSEMENT ARCHAMBAULT-UNITÉ MINIMUM
 244, MONTÉE GAGNON, STE-ANNE-DES-PLAINES

MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES
 DE STOCKAGE DE PRODUITS
 PÉTROLIERS

NOUVELLE DALLE POUR
 RÉSERVOIR HORS-SOL
 500 GALLONS US
 VUE EN PLAN ET COUPE

Conçu par / Designed by F. ST-LOUIS, ing. / Eng.	Date 2015-09-08
Dessiné par / Drawn by P. PLOURDE	Date 2015-09-08
Approuvé par / Approved by L. PAULIN, ing. / Eng.	Date 2015-09-08
Soumission / Gestionnaire de projet / Project Manager PWGSC	

No de projet / Project number	No de projet / Project number	550-2-301-3102
TPSQC / Client	TPSQC / Client	16127S001
Nom du fichier / File name	No de classement / File no	550-2-301-3102-S01
No de plan ou dessin / File name	No feuille / Sheet no	550-2-301-3102-S01-DI
		S01/01

ISSUED FOR TENDERS
 2015-09-08
 DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR SOUMISSION
 2015-09-08
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION